



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 avril 2024, suite à la convocation du 05 avril 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

**Etaient présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Noëllie RAPISARDA, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

**Etaient excusés** :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR  
Annie BUTRUILLE, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Charafa BEN LEBSIR, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER  
Jennifer LETOT, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE  
Jean-Jacques MARTINACHE, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK

**Etaient absents** : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	18
	Excusés :	6
	Absents :	5

Madame CHRETIEN n'a pas participé au vote des délibérations n° 2024\_8 à 2024\_10.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MARTIN est désigné secrétaire de séance.

**Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 (annexe 1)**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après présentation à la commission des Finances et du budget qui s'est réunie le 26 mars 2024, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'autre observation ni réserve de sa part et adopte, à l'unanimité, soit 23 voix, le compte de gestion du receveur municipal - exercice 2023 - budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

**Signé**

Philippe MARTIN



Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 25.4.2024

Publié sur le site internet le 26.4.2024